



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Répercussions crise Covid-19 sur l'avenir des stages en milieu professionnel

Question écrite n° 30371

Texte de la question

M. Thierry Benoit interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les répercussions de la crise sanitaire liée à la Covid-19 sur l'avenir des stages en milieu professionnel. Les diplômés préparés au lycée professionnel comportent tous des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) obligatoires et évaluées. D'une durée variable selon les diplômés et les spécialités, ces stages permettent aux élèves une expérience utile d'immersion en milieu professionnel et, partant, une occasion de mettre en application les connaissances acquises dans le cadre de leur formation tout en développant l'acquisition de nouvelles compétences. Concernant les apprentis, un guide pour les salariés et employeurs des CFA et organismes de formation, élaboré avec les organisations professionnelles du secteur, devrait bientôt être rendu public par le ministère du travail. La reprise progressive de l'accueil devait par ailleurs permettre de concilier formation à distance et formation sur site. En revanche, des incertitudes persistent sur les stages effectués dans le cadre d'une scolarisation en lycée professionnel. Pour les élèves en première année de CAP et en deuxième année de baccalauréat professionnel, il avait été décidé, avec accord préalable du chef d'établissement, de reporter les semaines qui n'auront pas été effectuées soit à la fin de l'année scolaire en cours soit l'année suivante. Pour des élèves en deuxième année de CAP ou en terminale professionnelle dont le report du stage n'est pas possible, le recteur pouvait décider « en fonction de la situation des élèves et du calendrier des évaluations », d'une réduction de la période de stages obligatoires. Aussi, il lui demande si le Gouvernement pourrait faciliter le déroulement de ces stages dans les meilleurs délais, pourvu que les entreprises concernées s'engagent à respecter scrupuleusement les règles sanitaires précisées dans le protocole national de déconfinement du ministère du travail.

Texte de la réponse

Dans le contexte de la rentrée 2020, la circulaire de rentrée du 10 juillet 2020 (<https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo28/MENE2018068C.htm>) prévoit que les professeurs veillent à ce que les élèves maîtrisent les connaissances et les compétences indispensables à la poursuite de leur année dans de bonnes conditions. Elle souligne la souplesse apportée par la logique de cycle de formation pour atteindre cet objectif et précise que la période entre la rentrée et les vacances de la Toussaint vise ainsi à réduire les éventuels écarts constatés en concentrant les apprentissages sur les connaissances réputées acquises dans le cadre d'une scolarité ordinaire et nécessaires pour commencer l'année dans de bonnes conditions. Pour la voie professionnelle, ces éléments intègrent à la fois les enseignements généraux, l'acquisition du geste métier, la pratique professionnelle et les périodes de formation en milieu professionnel. Plus spécifiquement sur ce dernier point, pour les élèves inscrits en classe de première année de CAP, de seconde ou de première de baccalauréat professionnel en 2019/2020, cette circulaire précise la possible mise en place des périodes de formation en milieu professionnel dès le lundi 7 septembre, soulignant ainsi la souplesse et l'amplitude proposée aux établissements dans l'organisation et la planification de ces périodes. Enfin, pour permettre aux professeurs de mettre en place les réponses de formation au plus près des besoins de chaque élève, les établissements pourront travailler avec les corps d'inspection pour que les semaines de PFMP

non réalisées du fait du Covid-19 ne constituent pas un frein à la diplomation des élèves concernés.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Benoit](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (6^e circonscription) - UDI et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30371

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 juin 2020](#), page 4139

Réponse publiée au JO le : [13 octobre 2020](#), page 7081